



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2020-029

PUBLIÉ LE 17 MARS 2020

Sommaire

DDT_53

53-2020-03-16-001 - 20200316_DDT-SRC_53_A81-TravauxDivergents Sorties2 3 4 (3 pages)

Page 3

DDT_53

53-2020-03-16-001

20200316_DDT-SRC_53_A81-TravauxDivergents

Sorties2 3 4



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté n°053-2020-03-16-
du 16 mars 2020

**portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A81
pendant la réalisation des travaux sur les dispositifs de retenue sur les divergents des sorties
2, 3 et 4, sur les communes de Changé, Louverné et Vaiges.**

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411-8, R.411-9 et R.411-25 ;

VU la loi n° 55-435 modifiée du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

VU le décret du 12 mai 1970 approuvant la convention de concession à la société COFIROUTE en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes et ses avenants successifs ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-François TREFFEL en qualité de préfet de la Mayenne ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 et les arrêtés modificatifs, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Alain PRIOL en qualité de directeur départemental des territoires de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation générale de signature à Monsieur Alain PRIOL, directeur départemental des territoires de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 portant subdélégation générale de signature de Monsieur Alain PRIOL, directeur départemental des territoires de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 53-2017-12-21-006 du 21 décembre 2017 portant réglementation de l'exploitation sous chantier sur l'autoroute A81 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

VU la convention de concession du 26 mars 1970 entre l'État et Cofiroute ;

VU le cahier des charges (annexé au décret du 23 décembre 2011 approuvant la convention entre l'État et Cofiroute) ;
VU la demande de COFIROUTE en date du 3 mars 2020 ;
CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation ;
SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : pendant les travaux de traitement des dispositifs de retenue sur les divergents des sorties 2, 3 et 4 de l'autoroute A81, les travaux d'entretien courants de l'autoroute sont maintenus entre ces chantiers et les divers chantiers sur l'autoroute, en respectant les inter-distances suivantes :

– 10 000 m en cas de :
réduction à une voie sur les deux chantiers.

Article 2 : phasage des travaux (**du mardi 14 avril au jeudi 14 mai 2020**)

- Semaines 16 et 18 (du mardi 14 avril au jeudi 16 avril 2020 et du lundi 27 avril au mardi 28 avril 2020)

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°2 (Vaiges) – sens 1 (Paris/Provence)

– Mesure envisagée :

⇒ Neutralisation de la voie de droite dans le sens 1 (Paris/Province) au droit de la bretelle de sortie.

– Restriction de circulation :

⇒ Vitesse limitée à 90 km/h sur la voie de gauche

⇒ Mise en place d'une déviation entre les sorties 1 (Sablé-sur-Sarthe/72) et 2 (Vaiges) via la RD57.

- Semaine 17 (du mardi 21 avril au jeudi 23 avril 2020)

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°3 (Laval Est) – sens 2 (Provence/Paris)

– Mesure envisagée :

⇒ Neutralisation de la voie de droite dans le sens 2 (Provence/Paris) au droit de la bretelle de sortie.

– Restriction de circulation :

⇒ Vitesse limitée à 90 km/h sur la voie de gauche

⇒ Mise en place d'une déviation entre les sorties 4 (Laval Ouest) et 3 (Laval Est) via la RD31, RD900 et RN162.

- Semaine 20 (du mardi 12 mai au jeudi 14 mai 2020)

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°4 (Laval Ouest) – sens 2 (Provence/Paris)

– Mesure envisagée :

⇒ Neutralisation de la voie de droite dans le sens 2 (Provence/Paris) au droit de la bretelle de sortie.

– Restriction de circulation :

⇒ Vitesse limitée à 90 km/h sur la voie de gauche

⇒ Mise en place d'une déviation entre les sorties 4 (Laval Ouest) et 3 (Laval Est) via les RD31, RD900 et RN162.

Article 3 : la signalisation de chantier sur autoroute sera mise en place par COFIROUTE. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, proposée à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : le présent arrêté sera notifié par les soins de Monsieur le directeur départemental des territoires, à Messieurs les maires de Changé, Louverné et Vaiges, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne, M. le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la Mayenne, M. le Commandant du peloton motorisé de Laval, Mme la Directrice régionale de la société Cofiroute secteur de l'Antonnière à Saint Saturnin, chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité SRC,

Signé

Frédéric Brénéol

Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Mayenne (46 rue Mazagran - 53015 LAVAL) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi pour l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible par Internet sur le site www.telerecours.fr ou être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.